

Monsieur Jan VERHOEYE
Président
Commission des Normes Comptables (CNC)
City Atrium
Rue du Progrès 50 - 8ième étage
1210 BRUXELLES

Correspondant
02/509.00.23

Notre référence
CDH/mr

Votre référence

Date
31.08.2020

Cher Monsieur le Président,

Concerne : projet d'avis du 8 juillet 2020 « Obligation de rédiger un rapport de gestion pour certaines ASBL, AISBL et fondations »

A la demande de sa Commission des questions comptables, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a examiné votre projet d'avis « Obligation de rédiger un rapport de gestion pour certaines ASBL, AISBL et fondations ». Nous vous prions de trouver, ci-après, un aperçu des remarques et suggestions que le Conseil souhaite porter à votre attention.

1. En préambule nous redonnons notre lecture des conditions d'applications des schémas de comptes annuels et de publication des rapports de gestion en ce qui concerne les structures créées avant le 1^{er} mai 2019 .

- **Schéma des comptes annuels** : l'AR CSA s'applique au 1er janvier 2020 (confer art.9 :12 §1er de l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations : « Art. 9:12. Le présent arrêté entre en vigueur le même jour que la date à laquelle les dispositions de la loi dont il assure l'exécution sont applicables. ») :
 - Donc comme le CSA s'applique au 1er janvier 2020 pour les structures (**SANS opt in**) créées avant le 1er mai 2019, les nouveaux schémas développés dans l'AR CSA (micro-abrégé-complet) ne peuvent trouver à s'appliquer aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019 (ou avant), l'AR du 19 décembre 2003 (associations, fonda) et l'AR du 30 janvier 2001 étant d'application pour ces comptes annuels.
 - Donc comme le CSA s'applique au 1er janvier 2020 pour les structures (**AVEC opt in**) créées avant le 1er mai 2019, les nouveaux schémas développés dans l'AR CSA (micro-abrégé-complet) ne peuvent trouver à s'appliquer aux comptes annuels clôturés après la date de l'opt-in (clôture à partir du 1^{er} mai 2019, l'AR CSA étant d'application pour ces comptes annuels.

- **Rapport de gestion** : l'article 3:48 est entré en vigueur le 1er mai 2019 (et au 1^{er} janvier 2020 pour les structures créées avant le 1^{er} mai 2019, sauf opt-in) et ne fait pas référence à une date de comptes annuels...

- structures (SANS opt in) créées avant le 1er mai 2019 : rapport de gestion si la date de l'AG est postérieure au 31 décembre 2019
- structures (AVEC opt in) créées avant le 1er mai 2019 : rapport de gestion si la date de l'AG est postérieure à la date d'opt-in

2. Pour déterminer la taille de l'association, on ne peut pas se contenter de regarder les comptes annuels à approuver mais il faut également regarder ceux des années précédentes (les deux (ou trois dans certains cas) années qui précèdent : voir l'article 1:28 §1er et §2 CSA¹. Nous sommes étonnés que dans le projet d'avis il ne semble n'être tenu compte que des données du dernier exercice.

3. Un tableau avec quelques exemples (qui reprend à la fois le modèle de comptes annuels et le rapport de gestion) est joint en annexe.

Nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien apporter aux préoccupations décrites ci-dessus et vous prions de croire, Cher Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Fernand MAILLARD
Président Commission des questions comptables IRE

ANNEXE : exemples

¹ Extrait du CSA : Art. 1:28.

§ 1er. Les petites ASBL et AISBL sont les ASBL et AISBL qui, à la date du bilan du dernier exercice clôturé, ne dépassent pas plus d'un des critères suivants: - nombre de travailleurs, en moyenne annuelle: 50; - chiffre d'affaires annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée: 9 000 000 euros; - total du bilan: 4 500 000 euros.

§ 2. Le fait de dépasser ou de ne plus dépasser plus d'un des critères visés au paragraphe 1er n'a d'incidence que si cette circonstance se produit pendant deux exercices consécutifs. Dans ce cas, les conséquences de ce dépassement s'appliqueront à partir de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel, pour la deuxième fois, plus d'un des critères ont été dépassés ou ne sont plus dépassés.

ASBL/AISBL/FONDATION (structure créée avant le 1er mai 2019)	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma
	micro		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	comptes annuels 31/12/2016		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	comptes annuels 31/12/2017		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	comptes annuels 31/12/2018		micro		micro		micro		grande		grande		petite	
ASBL/AISBL/FONDATION	comptes annuels 31/12/2019	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma	TAILLE (critères CSA)	schéma
	micro	abrégé (A)	petite	abrégé (A)	petite	abrégé (A)	petite	abrégé (A)	petite	complet (A)	grande	complet (A)	grande	abrégé (A)
	comptes annuels 31/12/2020	micro	micro	abrégé (N)	petite	grande	grande	complet (N)	grande	complet (N)	grande	complet (N)	petite	abrégé (N)
ASBL/AISBL/FONDATION (structure créée avant le 1er mai 2019)	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion	TAILLE (critères CSA)	rapport de gestion
	micro		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	rapport de gestion 2016		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	rapport de gestion 2017		petite		petite		petite		grande		grande		petite	
	rapport de gestion 2018		micro		micro		micro		grande		grande		petite	
ASBL/AISBL/FONDATION	rapport de gestion 2019	non	petite	non	petite	non	petite	oui	petite	non	petite	oui	grande	non
	rapport de gestion 2020	non	micro	non	micro	non	grande	oui	grande	non	petite	oui	petite	non